RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A-TEAM ORGANISATION
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
18 RUE DE SEVRES 92150 SURESNES
RCS NANTERRE 843 061 433

(ci-après la "**Société**")

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 01/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 1er mai, à 10:00,

Monsieur Samuel GUILLARDEAU associé unique propriétaire de la totalité des 100 parts composant le capital social de la société A-TEAM ORGANISATION.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Décision n°1 - Transfert du siège social et modification corrélative des statuts

L'Associé unique décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Transfert du siège social de la Société
de 18 RUE DE SEVRES 92150 SURESNES
à 2 RUE ROBERT JOYEUX 92150 SURESNES.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

"Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 2 rue Robert Joyeux, Suresnes (92150).

Il est situé dans le ressort du tribunal de commerce de : NANTERRE, lieu de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. "

Décision n°2 – Modification de l'article 8 des statuts

L'Associé unique décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

"Article 8 – Disposition spécifiques pour les apporteurs [redacted]

[redacted] *à titre personnel, hors de tout régime de communauté ou d'indivision. En conséquence, l'apport effectué par Samuel GUILLARDEAU est fait en vue d'être rémunéré par des parts sociales qui seront la propriété exclusive de Samuel GUILLARDEAU.* "

Décision n°3 - Pouvoirs

L'Associé unique donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

Fait à SURESNES,

Le 01/05/2025

L'Associé unique

[redacted]